

EAUX D'IRRIGATION AGRICOLE



**Conseil,
matériel,
analyse de
l'eau :**

**des professionnels sont
à votre service.**

L'équipe du Service Matériels et Solutions pour l'eau de la SCP met à votre disposition, dans ses points de vente "Comptoir du matériel" ou sur le terrain, son savoir-faire technique en matière **d'études, d'accompagnement et d'installation de solutions d'irrigation** adaptées aux spécificités de vos productions et parcelles.

Grandes cultures, viticulture, maraîchage de plein champ ou sous abri, arboriculture, horticulture ou pépinière... nos matériels et systèmes d'irrigation répondent à l'ensemble de vos besoins.

**LE
COMPTOIR
DU MATERIEL** 

Contact : 04 42 66 70 70

comptoir-du-materiel@canal-de-provence.com

Le **Laboratoire d'Analyses des Eaux** de la SCP peut réaliser sur demande vos analyses et diagnostics de qualité d'eau. Il est accrédité COFRAC (N° d'accréditation 1-1192) et agréé par le MEDDATT. Contact : 04 42 39 30 00
lae@canal-de-provence.com

**TOUT SAVOIR
SUR
VOTRE
CONTRAT**

La SCP a créé une offre dédiée aux personnes physiques ou morales ayant la qualité d'agriculteur : le **contrat Eaux d'Irrigation Agricole** qui concerne exclusivement l'irrigation des cultures.

L'eau livrée par la SCP est brute, directement issue du milieu naturel à partir des ressources du Verdon, de la Durance et de Saint-Cassien. Pour en savoir plus sur les caractéristiques de l'eau qui vous alimente, des fiches de renseignement sont à votre disposition dans votre espace client sur www.canal-de-provence.com ainsi que sur simple demande.

Notre offre s'ajuste à vos besoins en eau. La souplesse de nos contrats vous permet d'adapter les débits souscrits aux contraintes de vos cultures.





VOTRE BRANCHEMENT



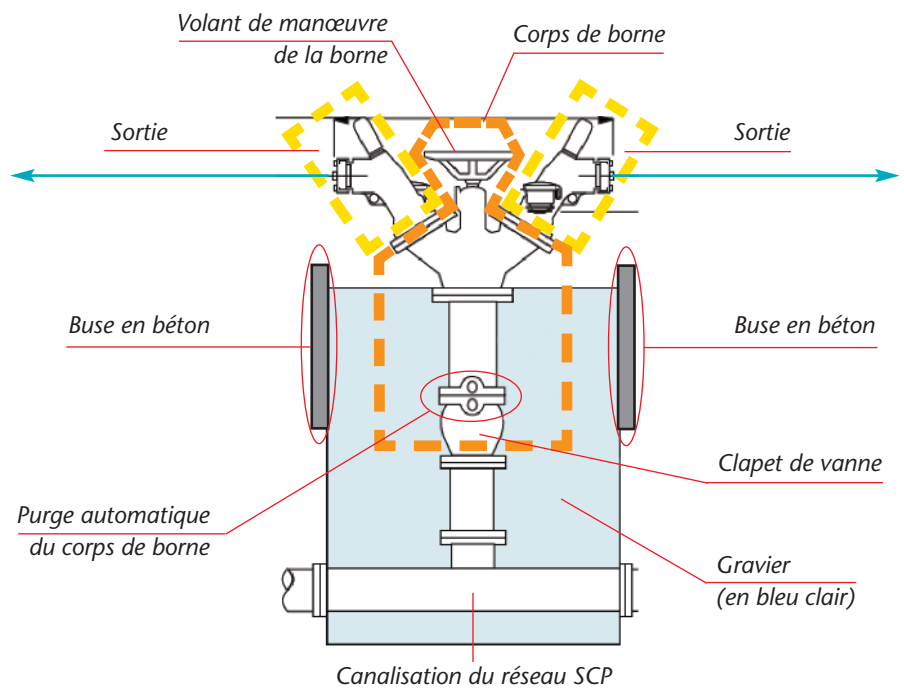
Responsabilité et entretien du poste d'eau

La borne est la propriété de la SCP ; son entretien et les dépannages sont assurés et pris en charge par la Société. Il convient toutefois, pendant la période hivernale, de prendre quelques précautions. Les installations privées doivent être désolidarisées de leurs sorties sans mettre de bouchon sur ces dernières ; ainsi, quand le volant de la borne est en position fermée, le corps de borne se vidange automatiquement et se trouve protégé du gel. En cas de dégât consécutif au gel, les frais occasionnés sont facturés à l'utilisateur responsable. Si la responsabilité d'un utilisateur n'est pas prouvée, l'ensemble des clients sont alors **solidairement responsables**.

Dans le cadre de votre contrat, la SCP met à votre disposition une sortie sur borne d'irrigation pour vous desservir. Ce poste d'eau est la propriété de la SCP qui en assure l'entretien et les dépannages. C'est pourquoi, vous ne devez jamais intervenir directement sur ce poste.

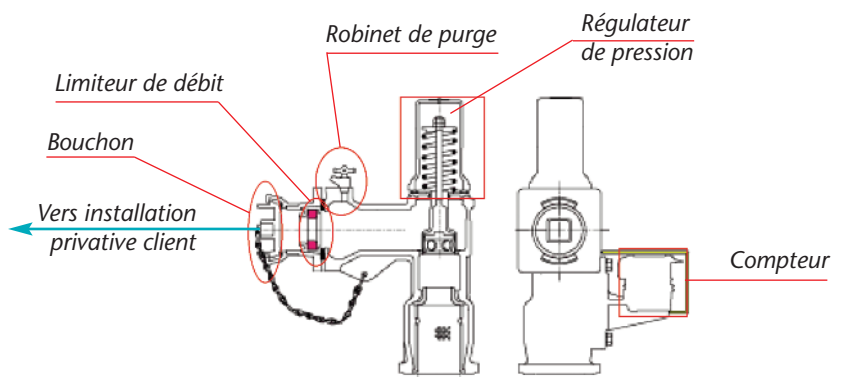
La borne d'irrigation est composée :

- d'un raccordement sur le réseau SCP,
- d'un corps de borne équipé d'un clapet solide et d'un volant de manœuvre pour autoriser ou condamner l'arrivée d'eau vers les sorties. Il peut comporter jusqu'à six sorties et être **commun à plusieurs utilisateurs**.



Les sorties sont composées des équipements suivants :

- une embase qui permet la fixation sur le corps de borne ou sur un adaptateur,
- un compteur,
- un réducteur de pression,
- un limiteur de débit,
- un raccord Guillemin (raccord pompier).



La SCP s'engage aux côtés des agriculteurs

- une offre contractuelle et tarifaire adaptée aux besoins de la profession,
- une assistance technique en cas de besoin de dépannage,
- un Centre Service Clients pour répondre à toutes vos questions,
- un espace client personnalisé et sécurisé sur www.canal-de-provence.com,
- des conseils et matériels de professionnels sur le terrain et dans nos points de vente, les Comptoirs du Matériel.

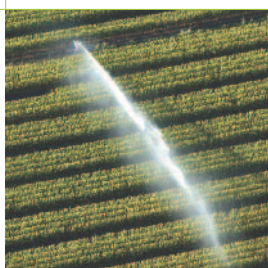


VOTRE INSTALLATION PRIVÉE

Tous les équipements situés à l'aval du poste vous appartiennent. La mise en place du raccordement jusqu'à votre installation privée, son entretien et les éventuelles réparations sont à votre charge.

Raccordement

Le raccordement de votre installation privée à la borne se fait par l'intermédiaire d'un raccord pompier d'un diamètre de 65 ou 100 mm selon le débit de la sortie. A l'aval de la sortie, l'installation d'irrigation doit être correctement dimensionnée afin d'éviter des pertes de pression et de débit.



Une sortie se caractérise par son débit et sa pression disponible.

Six classes de prises en m³ sont proposées en fonction des débits disponibles sur les réseaux : 7.5, 15, 30, 50, 75 et 100 m³/h.

A noter que le cumul des débits des différentes sorties de la borne ne peut excéder 150 m³/h.

Dans la majorité des situations, la pression contractuellement garantie est l'ordre de 2.5 bars. Un régulateur de pression écrête les pressions supérieures à 4 bars.

En cas de besoin lié au fonctionnement de certains types de matériels (canon enrouleur et pivot fonctionnant à 6 ou 9 bars) et si le réseau le permet, vous pouvez demander une pression supérieure (dans la limite de 9 bars).

Obligations en matière d'accessibilité au poste d'eau

Pour permettre un dépannage 24h/24 et 7j/7 et toutes interventions de maintenance ou d'entretien, le poste de livraison doit demeurer accessible au personnel de la SCP. En outre, le propriétaire du terrain, sur lequel une borne est implantée, doit assurer le libre accès aux Clients desservis par ce même ouvrage (cf art. 4.3 et 4.4).



La protection de vos installations

- Vous devez installer **une vanne en tête de votre réseau privé afin de disposer de l'eau quand vous le souhaitez**. En effet, lorsque le clapet d'une borne est en position ouverte, toutes les sorties sont alimentées.
- Avec des matériels d'irrigation à fermeture brutale (type canon enrouleur), l'installation d'une **soupape de sécurité sur le réseau privé est fortement conseillée**. Elle évite les conséquences d'un "coup de bélier" tant sur l'installation privée que sur le réseau collectif.
- Vous êtes également encouragé à **contrôler régulièrement le compteur pour détecter une défaillance et déceler une éventuelle fuite sur votre réseau privé**.

Attention : l'installation d'un dispositif de pompage privatif directement raccordé sur les installations SCP est interdite.

RÉPONSES À VOS QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

La SCP a recensé les réponses aux questions les plus fréquemment posées en ce qui concerne le contrat Eaux d'Irrigation Agricole. Nous vous invitons à en prendre connaissance !

Qui peut souscrire un contrat ? (article 2.2)

Les personnes physiques ou morales ayant la qualité "d'agriculteur à titre principal" et bénéficiant de ce fait du remboursement des prestations par la Mutuelle Sociale Agricole.

Quelle est la durée du contrat ? (article 2.5)

Le contrat est conclu pour une première période d'une durée minimum de quatre années. Après cette période, le contrat est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Comment résilier le contrat pendant les 4 premières années ? (article 2.6)

Par lettre recommandée adressée à la Société du Canal de Provence en respectant un délai de préavis d'un mois. Vous devrez acquitter une indemnité de résiliation anticipée égale à la somme des redevances de débit pour les années restant à courir.

Cette disposition ne s'applique pas si un repreneur prend la suite du contrat.

Comment faire pour résilier le contrat lors des années suivantes ? (articles 2.7 ; 6.4)

Le contrat peut être résilié à tout moment de l'année, par l'une ou l'autre des parties, par courrier simple ou recommandé, télécopie ou courriel, en respectant un préavis d'un mois. Vous devrez régler votre abonnement au prorata du nombre de jours écoulés entre le 1^{er} janvier et la date de résiliation du contrat.

La caution est-elle restituée ? (article 6.2)

Oui, sa restitution intervient lors de la résiliation du contrat, après déduction éventuelle de toutes sommes restant dues à la SCP.

Quels sont les délais et modalités de paiement des factures ? (article 6.7)

Le délai maximum de paiement est de 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

Le paiement des factures peut être réalisé par titre interbancaire de paiement (TIP), chèque, virement bancaire ou postal, en numéraire, par carte bancaire à la caisse du Tholonet ou sur le site Internet sécurisé de la Société.

Pour plus de souplesse, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique de la facture ou pour la mensualisation.

Si vous optez pour le prélèvement automatique, votre facture d'acompte sera prélevée en 2 fois : 50 % à l'échéance et 50 % à 90 jours.

Comment fonctionne la mensualisation ?

Chaque année, vous recevez un échéancier personnalisé. Vous pouvez choisir d'être prélevé le 5, 10, ou 15 du mois. A l'issue du relevé des compteurs, la facture définitive est établie en procédant à la déduction des mensualités déjà réglées. Le solde restant dû est prélevé à l'échéance. Un formulaire de mensualisation vous est remis avec la proposition de contrat. Vous pouvez choisir ou annuler cette facilité de paiement à tout moment. En cas d'annulation, un délai de prévenance de 15 jours est à prendre en compte.

Quels sont les tarifs applicables ? (article 6.10)

Les barèmes varient chaque année par application de la formule détaillée à l'article 6.10.1 des Conditions Générales. Les barèmes sont joints à toute nouvelle proposition de contrat, consultables sur Internet, et vous sont transmis sur simple demande.

Les débits souscrits peuvent-ils être modifiés en cours de contrat ? (articles 2.9 et 2.10)

Pendant les 4 premières années du contrat, le débit ne peut pas être modifié à la baisse, mais une modification à la hausse peut être demandée, si les conditions techniques (disponibilité des débits et disponibilité de sortie sur borne) le permettent.

Les années suivantes, une modification à la baisse ou à la hausse du débit souscrit est possible, à condition d'en faire la demande avant le 31 décembre pour prise d'effet au 1^{er} janvier suivant.

Le service de l'eau d'irrigation agricole est-il continu tout au long de l'année ? (article 2.11)

Il est assuré en permanence à la prise du Client entre le 1^{er} mars et le 31 octobre de l'année et peut être suspendu entre le 1^{er} novembre de chaque année et le 28 février de l'année suivante pour l'entretien des ouvrages.

Quand demander l'intervention du service dépannage ?

Notre service urgence et dépannage intervient lorsque vous constatez :

- une détérioration de votre compteur : ne jamais intervenir ou faire intervenir une autre société que la SCP,
- une interruption du service de l'eau,
- un problème de qualité de l'eau.

Vous pouvez également contacter notre Centre Service Clients qui se chargera de transmettre votre demande.

Où trouver les coordonnées du service urgence et dépannage ?

Les coordonnées du service urgence et dépannage figurent sur votre facture. En semaine, pendant les heures ouvrées, de 8h15 à 17h15 (le vendredi de 8h15 à 16h), vous pouvez joindre le Centre Service Clients au 0 969 390 900.



Un interlocuteur unique pour répondre à toutes vos questions

Au prix d'un appel local pour toutes vos démarches, interventions techniques, abonnement, consommation, facturation, qualité de l'eau, tarification, règlement ou toute autre demande.

Centre Service Clients

0969 390 900

N°CRISTAL : APPEL NON SURTAXÉ

Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence Cedex 05 - csc@canal-de-provence.com
Site Internet - www.canal-de-provence.com